

Postulat : Pour une réforme des Conseils généraux (art. 118ss LGC)

Les institutions communales de notre Canton comptent deux types d'organes délibérants alternatifs : le Conseil communal et le Conseil général.

L'article 1a al. 1 de la Loi sur les communes (« LC ») pose comme principe que les communes de 1000 habitants au maximum sont dotées d'un Conseil général, respectivement celles dépassant le nombre de 1000 d'un Conseil communal.

Toutefois, l'article 1a al. 2 LC prévoit que les Communes de moins de 1000 habitants peuvent, par décision souveraine de leur Conseil général, se doter d'un Conseil communal.

C'est le cas de plusieurs communes dans notre Canton (par ex : Le Lieu, Daillens).

L'article 145 de notre Constitution dispose que tous les membres du corps électoral d'une commune peuvent faire partie du Conseil général (sauf les membres de la Municipalité).

Au vu de cette disposition, les Conseillers généraux peuvent participer en tout temps aux séances du Conseil général.

Toutefois, les soussigné(e)s constatent que ce système de démocratie directe alimente un phénomène pernicieux, lorsque des habitantes et habitants n'ayant jamais participé à des séances précédentes du Conseil, se rendent au dit Conseil uniquement pour un objet bien précis, tout en démissionnant quasiment au sortir de la séance du Conseil ou en n'y participant plus.

Ce « mandat d'opportunité » biaise, à notre sens, le vrai débat démocratique et le bon fonctionnement de nos institutions. Ce d'autant plus que les communes à Conseil général ne sont pas dotées du référendum facultatif, outil fondamental de notre démocratie (art. 147 Cst a contrario).

Les soussigné(e)s proposent que le Conseil d'Etat étudie trois pistes, afin d'éviter que le phénomène précité mette davantage à mal le débat démocratique. Les deux premières (1a et 1b) proposent de différer le moment de l'assermentation (ou de l'annonce de l'assermentation) et le moment où le nouveau Conseiller général siège. Ces propositions permettraient de réguler ce système de participation « à la carte ».

Ce d'autant plus que l'article 14 al. 3 LC prévoit un délai minimum de cinq jours pour l'envoi de la convocation (et de l'affichage au pilier au public *a fortiori*).

La troisième piste propose de généraliser le Conseil communal comme seul organe délibérant de rang communal. Cette proposition permettrait d'offrir aux habitants une stabilité des membres du Conseil, et ce pour cinq ans. De même, cela clarifierait et stabiliserait les travaux de la Municipalité et la préparation des débats au Conseil.

De plus, l'outil du référendum – véritable outil de la démocratie directe – serait introduit et permettrait un débat plus long sur le temps concernant un préavis ou une décision du Conseil communal potentiellement « controversé(e) », et ce, en différentes étapes (récoltes de signatures – votation). Cela rétablirait également une égalité de traitement entre les différentes communes du Canton.

Pour le surplus, les soussignés rappellent que les Conseils généraux dans les Communes neuchâteloises fonctionnent de façon similaire à ceux de nos Conseils **communaux** (élection de représentants sans nombre plancher d'habitants par commune). De même que la Loi fribourgeoise prévoit une élection de représentants de l'organe délibérant par le corps électoral, lorsqu'une commune contient **600 habitants**.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat qu'il étudie l'opportunité de modifier l'institution du Conseil général dans le sens des propositions alternatives suivantes:

1. Afin d'éviter le phénomène de participation « à la carte » :

a) De procéder à l'assermentation des nouveaux Conseillers généraux en fin de séance. Partant, les nouveaux Conseillers ne peuvent participer qu'à la prochaine séance du Conseil ;

ou


b) L'obligation au citoyen désireux de participer aux travaux du Conseil général d'annoncer sa demande d'assermentation au maximum 3 mois avant la date prévue de la séance du Conseil général ;

2. Généraliser le Conseil communal comme seul organe délibératif de rang communal, moyennant diminution du nombre de Conseillers communaux prévue par la Loi ainsi qu'une élection par liste unique pour les Communes de moins de 1'000 habitants.

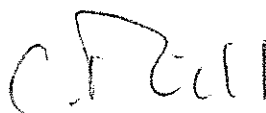
Le Sentier, le 30 janvier 2018

Dvlppt souhaité, renvoi en commission avec 20 signatures

Pour le Groupe Socialiste

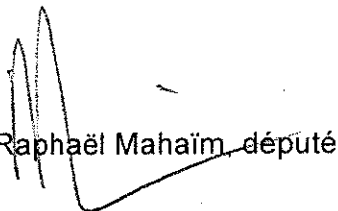


Nicolas Rochat Fernandez, député



Claire Richard, députée Verte libérale

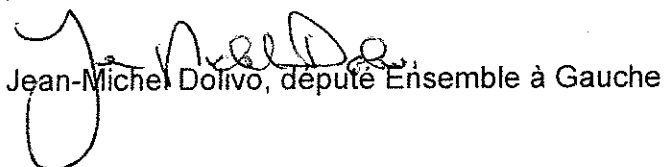
Pour le Groupe des Verts



Raphaël Mahaïm, député



Jérôme Christen, député PDC-Vaud Libre



Jean-Michel Doivo, député Ensemble à Gauche

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoq Séverine
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne <i>S. Jungclaus</i>	Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i>	Ryf Monique <i>M. Ryf</i>
Keller Vincent	Paccaud Yves <i>Y. Paccaud</i>	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André <i>P. Pernoud</i>	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude <i>C. Schwab</i>
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle <i>C. Luisier</i>	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix <i>F. Stürner</i>
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline <i>P. Tafelmacher</i>
Matter Claude <i>C. Matter</i>	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier <i>O. Mayor</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel <i>D. Trolliet</i>
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>J. Tschopp</i>
Melly Serge <i>S. Melly</i>	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne <i>R. Meyer</i>	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent <i>L. Miéville</i>	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam <i>M. Romano</i>	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas <i>A. Wüthrich</i>
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre <i>P. Zwahlen</i>